



ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE

Projet de loi relatif à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Les sénateurs ont adopté le PJL après avoir rejeté la « Métropole de Paris », supprimé le « Pacte de gouvernance territoriale » et refusé la désignation de « chef de filât » pour la compétence tourisme. Enfin, ils ont limité le nombre d'autorisations de stationnement de taxis à une ou plusieurs communes membres d'une Métropole.

Projet de loi relatif à la séparation et à la régulation des activités bancaires

Le Sénat a adopté en seconde lecture le PJL relatif à la séparation et à la régulation des activités bancaires. Les sénateurs ont étendu aux entreprises individuelles l'obligation de la signature d'une convention avec l'établissement de crédit pour la gestion d'un compte de dépôt, en précisant que la convention devrait contenir les modalités d'accès à la médiation (art. 17 quater). Ils ont par ailleurs supprimé l'obligation de signature d'une convention entre l'établissement de crédit et l'entreprise pour les petits crédits et autorisations de découvert (art. 17 quinque). Une CMP est prévue pour le 11 juillet.

Projet de loi relatif à la consommation

Alain Griset a été auditionné par les rapporteurs Annick Le Loch (SRC-Finistère) et Razzy Hammadi (SRC-Seine-Saint-Denis). Examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, le PJL crée une action de groupe qui vise la réparation d'un préjudice matériel subi individuellement par plusieurs consommateurs à l'occasion de la vente d'un produit ou de la fourniture d'un service, favorise la précision et l'extension des indications géographiques pour protéger les produits artisanaux. Les députés ont également adopté un amendement du gouvernement qui codifie le titre de « maître-restaurateur » et oblige les restaurateurs à préciser si le plat proposé est « fait maison ». En revanche, ils ont rejeté l'amendement Boyer (UMP-Bouches du Rhône), proposant de définir l'appellation « pâtisserie » au même titre que celle de « boulangerie ».

PPL pour défendre l'image de la restauration française

Le sénateur Christian Cambon (UMP-Val-de-Marne) a déposé une PPL portant création d'une appellation d'« artisan restaurateur » réservée exclusivement aux artisans qui pratiquent la cuisine « Maison », l'objectif de cette PPL étant de les différencier des restaurateurs qui pratiquent le « réchauffage » ou l'assemblage de plats cuisinés. Par ailleurs, François Moutot est intervenu lors des « Cinquièmes états généraux de la restauration traditionnelle » organisés à l'Assemblée nationale sur le thème de "l'identification de l'artisan restaurateur".

Rapport Queyranne sur la modernisation de l'action publique

Au nom de la mission d'évaluation des interventions économiques publiques, Jean-Jack Queyranne, Jean-Philippe Demaël et Philippe Jurgensen ont remis leur rapport à Arnaud Montebourg, ministre du redressement productif. Ils recommandent de baisser de 30% les ressources des CMA en réduisant le montant de la taxe affectée aux réseaux consulaires, afin d'encourager selon les auteurs « l'efficience » par une politique de rationalisation des aides. Pour le FISAC, ils voient un usage exclusivement réservé aux interventions auprès des TPE en cas de catastrophes naturelles ou sanitaires. Entre autres « recommandations », il est proposé de supprimer le FNPCA en transférant ses missions de promotion de l'artisanat vers l'APCMA ou encore de supprimer en deux ans les aides au départ des commerçants et des artisans et enfin, de moduler la baisse du coût du gazole pour le bâtiment et les taxis. Mises en place, ces « recommandations » mettraient gravement en péril l'accompagnement des entreprises artisanales et l'apprentissage dans les CFA qui forment 80 000 jeunes par an. Après la baisse de 10% des ressources fiscales des CMA, programmée dans la réforme consulaire actée en juillet 2010, cette nouvelle restriction envisagée affaiblirait les finances du réseau des CMA qui doit absorber une hausse de 9 à 10 % de l'activité, entre 2010 et 2013 à effectifs et budgets constants. Déjà fragilisée financièrement, l'APCMA entend négocier au plus près avec le gouvernement pour que ces préconisations soient amendées tant il est vrai que les données auxquelles se réfèrent les auteurs sont parfaitement erronées.

ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE 1

- Pjl relatif à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- Pjl relatif à la séparation et à la régulation des activités bancaires
- Pjl relatif à la consommation
- Ppl pour défendre l'image de la restauration française
- Rapport Queyranne sur la modernisation de l'action publique
- L'APCMA reçue à l'Elysée
- Audition de l'APCMA par les députés du groupe UMP
- L'APCMA reçue par le groupe d'études sur l'Economie sociale et solidaire
- Cinquante mesures pour un "Plan d'action pour le commerce et les commerçants"
- Rapport Moreau sur l'avenir des retraites
- Grande conférence sociale pour l'emploi

ACTUALITÉ DES QUESTIONS 3

- André Reichardt, sénateur UMP du Bas-Rhin..

INTERVIEW 4

- Michèle André', sénatrice socialiste du Puy-de-Dôme.



L'APCMA reçue à l'Elysée

François Moutot a été reçu à l'Elysée pour débattre du programme de simplification administrative, de la situation des entreprises artisanales et de leur environnement réglementaire. L'objectif est de réduire les coûts des procédures de la réglementation en vigueur. François Moutot a insisté sur la réduction du nombre de jours pour les délais de traitement et la réduction du nombre d'informations demandées aux PME. Enfin, il a évoqué la mise en place du paiement direct des sous-traitants.

Audition de l'APCMA par les députés du groupe UMP

Lors de cette audition étaient présents Gérard Cherpion (Vosges), Valérie Lacroûte (Seine et Marne), Véronique Louwagie (Orne), Daniel Gibbes (Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Alain Griset a rappelé que depuis 2011 le ressort des créations d'emplois est cassé et que le secteur de l'artisanat perd des emplois. Il a indiqué que les métiers de l'artisanat reposent sur l'apprentissage et que la moitié des artisans ont été apprentis. Il a souligné que l'artisanat est totalement inséré dans les territoires et joue un rôle essentiel dans la sauvegarde du lien social. Il est devenu indispensable de sortir du contrôle administratif, des sanctions et des réglementations abusives qui entravent la vie des entreprises artisanales.

L'APCMA reçue par le groupe d'études sur l'Economie sociale et solidaire

Lors de son rendez-vous avec le député Jean-René Marsac (SRC-Ille-et-Vilaine), président du groupe d'études sur l'économie sociale et solidaire (ESS), Alain Griset a évoqué la situation des artisans pris en étau entre la concurrence déloyale des auto-entrepreneurs et celle des associations subventionnées par l'ESS. Le président de l'APCMA a fait des propositions pour que le secteur de l'artisanat intervienne sur le champ de la réinsertion.

Cinquante mesures pour un « Plan d'action pour le commerce et les commerçants »

Sylvia Pinel, ministre de l'artisanat et du commerce a présenté son « Plan d'action pour le commerce et les commerçants ». Pour la compétitivité des commerces, le gouvernement facilitera l'accès au financement de ces entreprises par la BPI. Pour développer toutes les formes de commerce, le gouvernement veut optimiser l'efficacité des règles d'urbanisme commercial par des mesures de simplification. Enfin, le Gouvernement s'engage à renforcer l'information des TPE sur les nouvelles normes et à améliorer le financement des commerces indépendants dans les phases critiques.

Rapport Moreau sur l'avenir des retraites

Dans son rapport à Jean-Marc Ayrault, Yannick Moreau, présidente de la commission pour l'avenir des retraites, suggère d'améliorer l'acquisition des droits à la retraite des apprentis et des chômeurs en formation en modifiant les règles d'acquisition de leur retraite.

Grande conférence sociale pour l'emploi

Gérard Bobier, président de la CMA d'Indre-et-Loire, est intervenu dans une table ronde sur le thème « Mobiliser pour l'emploi et la formation professionnelle ». François Moutot a participé aux côtés d'Arnaud Montebourg à une autre table ronde sur le thème « Développer les filières et anticiper les emplois de demain ». A ce titre il a rappelé l'importance de l'apprentissage et le rôle pivot des CMA dans la formation aux métiers de demain. François Hollande dans son discours d'ouverture a rappelé que l'apprentissage peut aller du BTS à la licence professionnelle et même au diplôme d'ingénieur et que l'objectif du gouvernement est d'atteindre 500 000 apprentis dans les trois prochaines années.



RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR : UNE RÉFORME EN TROMPE L'ŒIL

Le Premier ministre s'est prononcé sur les modifications concernant le régime de l'auto-entrepreneur. Il n'a pas tenu compte des propositions de l'APCMA qui demande d'exclure les métiers de l'artisanat de ce régime ou d'obliger les auto-entrepreneurs, y compris ceux exerçant une activité complémentaire, à s'inscrire dans une CMA. De plus, l'APCMA souhaite que le calcul des charges sociales et fiscales soit revu afin de diminuer l'écart actuel entre les charges des auto-entrepreneurs et celles des artisans.. Cette réforme de l'auto-entrepreneur, annoncée pour l'automne dans le cadre d'un PJL sur l'artisanat et le commerce, doit être l'occasion de rétablir l'égalité entre tous les entrepreneurs de ce pays.



BRÈVES

- Le Sénat a adopté sans aucune modification le PJL pour la refondation de l'école de la République voté par l'Assemblée nationale.
- Le député Jean-Marc Germain (SRC-Hauts-de-Seine) est investi d'une mission parlementaire sur l'évaluation des emplois d'avenir.
- Bercy a annoncé la suppression des frais de dossier pour les demandes de préfinancement du CICE de moins de 25 000 euros.
- Le Parlement a définitivement adopté le PJL autorisant le gouvernement à recourir à des ordonnances pour accélérer les projets de construction.





Question sans débat posée par Monsieur André Reichardt, sénateur UMP du Bas-Rhin, le 18 juin 2013

Monsieur le ministre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le CICE, a été présenté par le Gouvernement comme l'une des mesures économiques majeures. Il a pour objet de contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, qui en ont bien besoin dans le contexte actuel de compétitivité économique féroce. Toute entreprise peut bénéficier de ce dispositif, à la condition toutefois qu'elle verse des salaires. En effet, vous le savez bien, c'est sur la masse salariale que porte le CICE. C'est là, bien sûr, que le bâ blesse. C'est là, notamment, que se trouve le problème. En effet, les entreprises individuelles n'ayant aucun salarié se retrouvent injustement exclues du nouveau dispositif. Le secteur de l'artisanat, en particulier, s'en trouve fortement pénalisé. Nombreux sont les artisans indépendants travaillant seuls. Dans ces conditions, ils ne bénéficient pas du CICE. Ils ont préféré l'indépendance, l'engagement, le risque, et contribuent au moins autant que les autres acteurs économiques à la production de richesses. Leur mise à 'écart est, à mon sens, une erreur qu'il convient de corriger très vite. Selon les chiffres de l'INSEE, il existe 584 000 entreprises individuelles artisanales, et plus de la moitié n'ont aucun salarié. Or toutes ces entreprises, qui n'ont pas accès au dispositif, rencontrent bien sûr elles aussi d'énormes difficultés de fonctionnement, de trésorerie en particulier. Un certain nombre d'entre elles sont de jeunes entreprises ayant besoin d'oxygène pour prendre leurs marques sur le marché avant - nous l'espérons tous - de se développer et créer de l'emploi. Monsieur le ministre, je vous suppose en accord avec le postulat selon lequel nous devons soutenir le secteur de l'artisanat, qui est un volet fondamental du tissu économique de notre pays. Dès lors, ma question est la suivante : allez-vous étendre à ces entreprises, qui sont des acteurs économiques importants au même titre que d'autres, le bénéfice de ce CICE ou de tout autre dispositif que j'appelle de mes vœux pour réduire leurs charges ? Autrement dit et plus simplement encore, pouvez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour compenser cette actuelle inégalité de traitement entre deux types d'entreprises, celles qui ont des salariés et celles qui n'en ont pas ?

Réponse de Monsieur Bernard Cazeneuve, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget, le 18 juin 2013

Monsieur le sénateur, [...]. Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le CICE, mesure-phare du pacte pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, bénéficie à l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, d'après leur bénéfice net, quel que soit le mode d'exploitation - entreprise individuelle, c'est-à-dire indépendante, société de personnes, société de capitaux... - et quel que soit le secteur d'activité, qu'il relève, de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce, de l'industrie ou des services. Pour 2013, le crédit d'impôt équivaut à 4 % de la masse salariale, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC. À partir de 2014, ce taux sera porté à 6 %. Par construction, s'agissant d'un crédit d'impôt assis sur la masse salariale des entreprises éligibles, les entreprises sans salarié ne peuvent pas en bénéficier. Il s'agit non d'une injustice, mais d'une caractéristique essentielle du crédit d'impôt compte tenu des objectifs que le législateur lui a assignés, c'est-à-dire la réduction du coût du travail. Le CICE vise en effet à stimuler la compétitivité du coût des entreprises françaises en allégeant leurs charges salariales. Or, le revenu du travailleur indépendant n'est pas juridiquement un salaire. Il n'est pas, en termes comptables, un coût pour l'entreprise : il constitue au contraire le bénéfice de l'entreprise. Économiquement, le CICE est l'équivalent d'une baisse de cotisations patronales sur les salaires. Il est d'ailleurs comptabilisé comme tel au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 - «charges de personnel» -, suivant la recommandation de l'Autorité des normes comptables, l'ANC, dans une note du 28 février 2013. En outre, le CICE vise à encourager l'embauche. L'article 244 - quater C mentionne, en son premier alinéa, que le CICE doit permettre de financer « des efforts en matière de [...] recrutements ». Compte tenu de cet objectif, il serait paradoxal d'accorder le crédit d'impôt aux chefs d'entreprise sans salariés. Enfin, à titre subsidiaire, le calcul du CICE suppose de connaître le temps de travail des salariés afin de déterminer si leurs rémunérations entrent ou non dans l'assiette du crédit d'impôt. Ce dernier s'applique en effet aux seules rémunérations « n'excédant pas deux fois et demi le salaire minimum de croissance calculé pour un an sur la base de la durée légale du travail augmentée, le cas échéant, du nombre d'heures complémentaires ou supplémentaires, sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent lieu ». Pour des travailleurs indépendants qui ne décomptent pas leur durée de travail, l'application d'une telle méthode de calcul présenterait incontestablement de sérieuses difficultés. Pour toutes ces raisons, monsieur le sénateur, il n'est pas envisagé de revenir sur la définition de l'assiette du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.



INTERVIEW DE MADAME MICHÈLE ANDRÉ SÉNATEUR SOCIALISTE DU PUY-DE-DÔME

Que pensez-vous des mesures décidées par le gouvernement concernant le régime des auto-entrepreneurs ?

Dans le précédent gouvernement le groupe socialiste avait voté contre le régime de l'auto-entrepreneur. Ce n'était pas un projet positif. A l'époque nous avions pointé un certain nombre de difficultés dont la concurrence déloyale des auto-entrepreneurs notamment dans le bâtiment. Il est indispensable de faire évoluer ce texte. Certaines déclarations sur le sujet du premier ministre et du ministère de l'artisanat montrent qu'il faut procéder à certains ajustements. Il faut d'abord considérer l'intérêt du client, la garantie qui lui est offerte face à des gens qui n'ont pas pignon sur rue. Les auto-entrepreneurs ne peuvent pas continuer de vivre sur le dos des artisans. Je comprends très bien que quelqu'un veuille tenter sa chance pour s'en sortir et faire éventuellement carrière dans un métier dans lequel il se sent bien. Mais dans ces conditions, il doit choisir de devenir artisan et créer son entreprise. C'est pour cette raison que je pense qu'il faut limiter ce régime dans le temps. Je suis très attaché à l'artisanat et à ses savoir-faire.

Etes-vous satisfaite des dispositions prises par la BPI destinées à soutenir les TPE par l'investissement ?

Au sénat, nous sommes très attachés et attentifs au maillage des territoires, à leur organisation afin que les TPE et les artisans soient parfaitement intégrés à la vie économique. Il faut soutenir les TPE car elles sont des acteurs très importants du lien social et notamment en zone rurale. La BPI va jouer un rôle essentiel y compris pour les petites entreprises ce qui n'était pas prévu au départ. Mais la mise en place de la BPI est en cours de route, elle n'est pas encore totalement opérationnelle. Personnellement, j'observe avec beaucoup d'attention ce qui va se passer en région, comment cela va s'organiser. Il faut se donner du temps. De plus, pour les petites entreprises cela représente déjà beaucoup de formalités administratives et il ne faut surtout pas les surcharger. Sur le principe la création de la BPI c'est très bien, mais il faut attendre pour la juger sur le plan opérationnel et espérer échapper aux contraintes des circuits administratifs complexes..

Pensez-vous que le CICE sera efficace pour améliorer la compétitivité des entreprises artisanales ?

C'est un des objectifs du CICE. Le rapport Gallois insiste sur ce point et le premier ministre a réaffirmé la volonté du gouvernement de soutenir les entreprises artisanales pour améliorer leur compétitivité. C'est un pari positif. L'outil est là, il faut sans doute l'ajuster pour les TPE et les artisans. Là encore, il faut suivre l'évolution des pratiques et l'opérationnalité du dispositif. L'orientation que j'observe, les échos qui me reviennent de province, c'est encore trop compliqué, les dossiers sont trop complexes. Lorsque Pierre Moscovici est venu au Sénat, il voulait un outil simple, j'insiste, il ne faut pas transformer le CICE en machine bureaucratique dont raffole la France. Les chefs d'entreprises sont d'abord là pour produire et développer leurs produits.

**L'APCMA
ET
LE PARLEMENT**
Directeur
de la publication
Alain Griset
Rédacteur en chef
François Moutot
Rédaction
Béatrice Saillard
Jean-Charles Rosier
Contact
saillard@apcma.fr

Assemblée Permanente
des Chambres de
Métiers et de l'Artisanat
12 avenue Marceau
75008 Paris
Tél. 01 44 43 10 00
Fax 01 44 43 10 85
www.artisanat.fr